

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)
Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. EL HASSOUNI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Quartier de la Fontaine d'Ouche - Aménagement d'un terrain de mini-football en gazon synthétique - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Demandes de subventions

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade de la Fontaine d'Ouche comporte, dans son enceinte, deux terrains stabilisés de football à sept qui, actuellement, ne sont utilisés, en raison de la nature de leur revêtement, qu'à environ 30% de leur potentialité de temps de mise à disposition, par l'association sportive de la Fontaine d'Ouche, le Football féminin 21 Fontaine d'Ouche, le club sportif des étoiles d'argent, le Jeunes Dijon Foot 21, l'Ecole Supérieure de Commerce, le collège Bachelard, le collège de la Maîtrise et le lycée Saint-Bénigne.

Or, l'aménagement du quai des Carrières Blanches va entraîner la destruction de l'un de ces deux terrains, dans le même temps que la piste de bicross qui lui est contiguë.

C'est pourquoi il convient d'envisager une solution de repli afin que les utilisateurs puissent toujours pratiquer leurs activités dans le même quartier, tout en mettant en oeuvre les moyens nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de pratique et en cherchant à bénéficier des opportunités de financement qui se présentent.

Le programme « UEFA hat trick » fait partie de ces opportunités. En effet, dans le cadre de celui-ci, la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur, a décidé de lancer un programme de développement de mini-terrains synthétiques de football, et ceci pour les seules saisons 2008-2009 et 2009-2010, dans le but de développer la pratique du futsal en extérieur et du football des plus jeunes.

A ce titre, la Ville pourrait bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 40 000 €. Par contre, si le projet de la Ville n'était pas retenu dans le cadre de cette opération nationale, une aide d'un montant maximum de 25 000 € pourrait lui être attribuée au titre du chapitre « investissements collectivités - clubs » du Fonds d'Aide au Football Amateur.

C'est pourquoi il est proposé de réaliser, sur l'emplacement du terrain stabilisé non concerné par l'opération d'aménagement du quai des Carrières Blanches, un mini-terrain de football en gazon synthétique conforme au programme « UEFA Hat trick ».

Une reprise complète du nivellement serait exécutée en respectant les pentes réglementaires. Un drainage profond serait créé sous toute la surface du terrain. Ensuite, serait mise en place une fondation drainante en matériaux calcaires dont la granulométrie permettrait à la fois une bonne cohésion de l'ouvrage et une perméabilité performante pour l'évacuation des eaux d'infiltration.

La surface de jeu, de quarante mètres sur vingt mètres, serait une moquette en gazon synthétique à charge mixte (sable, plus granulats d'élastomère) dont la fibre aurait une longueur minimale de cinquante-cinq millimètres. Les traçages, réalisés dans le même matériau, mais de couleur blanche, seraient incrustés dans la moquette.

La structure périphérique comprendrait des frontons avec des buts de type « futsal » aux extrémités, et des clôtures latérales basses permettant l'arrêt des ballons et l'appui des spectateurs.

Dans un souci de confort des utilisateurs et de propreté de cette installation, une allée en enrobé de deux mètres de largeur entourerait complètement le terrain et des bancs et des corbeilles à papier seraient installés. De plus, un cheminement en enrobé serait créé et rejoindrait le chemin de la Rente de la Cras au niveau du Centre Municipal d'Initiation Sportive.

L'éclairage actuel, installé sur quatre mâts, serait conservé en l'état.

Le revêtement en gazon synthétique permettrait d'optimiser le fonctionnement de ce terrain sur lequel pourraient de ce fait toujours se dérouler les activités des utilisateurs du quartier, et notamment de son club résident, l'association sportive de la Fontaine d'Ouche, et de créer de nouvelles potentialités d'utilisation, que ce soit en libre accès (ce terrain étant alors un complément idéal du synthétique déjà existant), en direction des établissements scolaires du quartier et notamment de l'école Anjou, voisine du stade de la Fontaine d'Ouche, ou dans le cadre des activités du Centre Municipal d'Initiation Sportive, installé à proximité depuis janvier 2009.

Cette technique, de plus en plus répandue, et qui a déjà été utilisée avec succès pour les stades des Poussots, de la Fontaine d'Ouche, des Bourroches et de l'Eveil, pour le terrain multisports des Corroyeurs et pour le terrain de mini-football de la MJC des Grésilles, présente l'avantage d'offrir un support confortable, proche du gazon naturel, mais utilisable tout au long de l'année, par tous les temps, et pour un coût d'entretien très inférieur à celui des surfaces traditionnelles.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, dont la maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux, est estimée à 150 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter le programme d'aménagement d'un terrain de mini-football en gazon synthétique dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 150 000 € TTC ;
- 3 - confier leur maîtrise d'oeuvre aux services municipaux ;

- 4 - dire que leur financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'année 2009 ;
- 5 - m'autoriser à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour leur financement;
- 6 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09